



Arrêté de Madame le Maire 054/2026-5.4

OBJET : DONNANT DELEGATION A MADAME CHRISTELLE FILAINE – CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,
- ▶ Vu le tableau du conseil municipal en date du 30/03/2026,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : A compter du 31/03/2026 Madame Christelle FILAINE, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE.

Article 2 : La conseillère municipale déléguée exercera les fonctions suivantes :

- Développement d'actions concrètes de soutien et de coopération entre la municipalité et le tissu économique local,
- Concertation régulière avec les porteurs de projets et les entreprises implantées dans la ZAC,
- Participation à l'élaboration de la stratégie économique,
- Propositions et mise en œuvre de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises,
- Développement des événements favorisant la mise en réseau des entrepreneurs,
- Création et animation d'un partenariat durable avec les entrepreneurs du territoire,
- Travail en partenariat avec le service communication pour une mise en œuvre d'une veille en matière d'économie locale (site de la commune, presse, réseaux de partenaires),
- Planification d'actions d'attractivité économique (animation, promotion, soutien à innovation),
- Participation active à des réseaux institutionnels et économiques pour valoriser la commune,
- Renforcement de l'attractivité économique de la commune en valorisant les projets entrepreneuriaux,
- Suivi en accompagnement du développement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Article 3 : La présente délégation est exercée sans création de lien hiérarchique direct avec les agents communaux, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Maire et de la hiérarchie administrative.

Article 4 : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à St Laurent des Arbres, le 31/03/2026

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.